



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Centre d'Information et de Gestion du Trafic

ARRETE DE POLICE N°2024-05-06

réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,
pour permettre le passage de l'épreuve cycliste du Grand Prix de Valberg 2024
Support Championnat Région Sud Paca Elite Et U23 Et Open 1
sur les routes départementales du département des Alpes-Maritimes

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du sport,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu la circulaire du 2 août 2012 ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'attestation d'assurance RC n°7275462604 et VS n°7349932704, souscrite par la Fédération Française de Cyclisme, 1 Rue Laurent Fignon, - 78180 Montigny-le-Bretonneux, pour le Club OCC Antibes, 495 chemin des Eucalyptus, BP 30053, Stade Gilbert Auvergne – 06160 Antibes Juan-les-Pins, auprès de la compagnie d'assurances AXA France IARD, 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre cedex, représentée par la société de courtage WTW – Département Sports et Evénements, 33 quai de Dion Bouton, CS 70001 – 92814 Puteaux cedex, pour l'épreuve cycliste du Grand Prix de Valberg 2024 - Support Championnat Région Sud Paca Elite Et U23 Et Open 1 ;

Vu l'attestation d'assurance RC Sportifs Amateurs n° 06645558H, souscrite par l'Association Olympique Cyclo Club d'Antibes, Stade Gilbert Auvergne, 495 chemin des Eucalyptus - 06600 Antibes, représentée par M. Dominique Herkel, auprès de la compagnie d'assurances AREAS, 49 rue Miromesnil – 75380 Paris cedex 08, représentée par l'agence Martin et Gabaï, ZI les Tourades, chemin de la Bastide Rouge, immeuble Le Béal 2000 – 06150 Cannes La Bocca, pour l'épreuve cycliste du Grand Prix de Valberg 2024 – Support Championnat Région Sud Paca Elite Et U23 Et Open 1 ;

Sur la proposition du chef du service du Centre d'Information et de Gestion du Trafic ;

Considérant qu'à l'occasion du passage de l'épreuve cycliste du Grand Prix de Valberg 2024 – Support Championnat Région Sud Paca Elite Et U23 Et Open 1 le dimanche 02 juin 2024, sur les routes départementales des Alpes-Maritimes, hors agglomération, il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires en termes de sécurité pour le bon déroulement de ladite course ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le dimanche 02 juin 2024, de 13 h 00 à 17 h 00 l'itinéraire emprunté lors du passage de l'épreuve cycliste du Grand Prix de Valberg 2024 – Support Championnat Région Sud Paca Elite Et U23 Et Open 1 bénéficiera

de priorité de passage hors agglomération, sur les routes départementales :

- RD 28 : du PR 29+345 (sortie agglomération de Valberg sur la commune de Péone), au PR 33+710 (entrée agglomération de Saint-Brès sur la commune de Guillaumes),
du PR 33+880 (sortie agglomération de Saint-Brès sur la commune de Guillaumes), au PR 41+416 (entrée agglomération de la commune de Guillaumes),
- RD 2202 : du PR 33+330 (sortie agglomération de la commune de Guillaumes), croisement RD 2202_G, au PR 43+950 (entrée agglomération de la commune de Daluis),
du PR 44+665 (sortie agglomération de la commune de Daluis), croisement RD 316, au PR 47+000 (limite départements des Alpes-Maritimes/Alpes de Hautes Provence),
/RD 6202 : du PR 55+639 (limite départements des Alpes de Hautes Provence/ Alpes-Maritimes), au PR 56+700 (entrée agglomération de la commune de Puget-Théniers),
- RD 2211a : du PR 32+120 (sortie agglomération de la commune de Puget-Théniers), au PR 24+395 (carrefour RD 2211a/RD 27), Col Saint-Raphaël,
- RD 27 : du PR 38+434 (carrefour RD 2202a/RD 27), au PR 32+731 (carrefour RD 27/RD 427),
- RD 427 : du PR 0+000 (carrefour RD 27/RD 427), au PR 2+687 (entrée agglomération de la commune de Saint-Antonin),
du PR 3+370 (sortie agglomération de la commune de Saint-Antonin), au PR 8+200 (carrefour RD 427/RD 22211a),
- RD 2211a : du PR 18+428 (carrefour RD 427/RD 2211a), croisement RD 417, RD 27, au PR 32+120 (entrée agglomération de la commune de Puget-Théniers),
- RD 6202 : du PR 57+800 (sortie agglomération de la commune de Puget-Théniers), au PR 65+247 (carrefour RD 6202/RD 28_b1),
- RD 28_b1 : du PR 0+000 (carrefour RD 6202/RD 28_b1), croisement RD 28_b2, RD 6202, au PR 0+319 (croisement RD 28_b1/RD 28),
- RD 28 : du PR 0+025 (croisement RD 28_b1/RD 28, croisement RD 28_b3, au PR 5+140 (entrée agglomération de la commune de Rigaud),
du PR 5+570 (sortie agglomération de la commune de Rigaud), croisement RD 228, RD 428 , au PR 12+778 (croisement RD 28/RD 28_d1),
- RD 28_d1 : délaissé de la RD 28, Tunnel de la Petite Clue, du PR 0+000 au PR 0+472 (croisement RD 28_d1/RD 28),
- RD 28 : du PR 13+234 (croisement RD 28_d1/RD 28), au PR 16+206 (croisement RD 28/RD 28_d4),
- RD 28_d4 : délaissé de la RD 28, Tunnel des Traverses, du PR 0+000 au PR 0+514 (croisement RD 28_d4/RD 28),
- RD 28 : du PR 16+680 (croisement RD 28_d4/RD 28), au PR 21+730 (entrée agglomération de la commune de Beuil),
du PR 22+540 (sortie agglomération de la commune de Beuil, au PR 23+620 (entrée agglomération Les Launes sur la commune de Beuil),
du PR 24+815 (sortie agglomération Les Launes sur la commune de Beuil), au PR 27+020 (entrée agglomération de Valberg sur la commune de Péone).

Aucune coupure de route préalable ne sera réalisée.

Les routes seront entièrement libérées à la circulation après le passage de la voiture balai.

Les participants devront strictement respecter les dispositions du code de la route sur les routes ouvertes à la circulation publique.

ARTICLE 2 – L’organisateur sera responsable de la mise en place, aux intersections par tous moyens à sa convenance et à sa charge des priorités de passage.

ARTICLE 3 – L’organisateur devra informer par tout moyen à sa convenance les riverains se situant sur le parcours des épreuves spéciales et mettre en place la signalétique correspondante pour sécuriser toutes les intersections et les accès privés.

ARTICLE 4 – Le stationnement sera interdit aux emplacements non autorisés ou considérés comme dangereux par les forces de l’ordre.

ARTICLE 5 – L’organisateur sera tenu de signaler sans délai à sa compagnie d’assurance et au Conseil départemental tous dommages et/ou dégradations qui auraient pu être causés par les concurrents sur le domaine routier départemental et ses dépendances.

ARTICLE 6 – Tout marquage sera interdit, seul le fléchage sera autorisé.

Toute autre demande devra faire l’objet d’une autorisation délivrée par l’agence (s) routière (s) départementale (s) saisie (s) préalablement.

L’organisateur sera tenu de faire procéder après la manifestation au nettoyage, à ses frais, de la route et des abords (y compris les zones avoisinantes ayant servies au stationnement) de tous marquages, détritiques et objets quelconques qui auraient pu être entreposés par les spectateurs, concurrents, etc....

A cet effet, l’organisateur devra prendre contact avec l’agence routière départementale concernée :

- Cians Var : M. Honnoraty, e-mail : jlhonoraty@departement06.fr, tél : 06.64.05.23.52
- M.Poirel, e-mail : tpoirel@departement06.fr, tél : 06.64.05.23.46

ARTICLE 7 – Conformément à l’article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l’arrêté.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport, e-mails : pierre.binaud@sdis06.fr, christophe.calas@sdis06.fr, et stephane.feloni@sdis06.fr,
- La préfecture des Alpes-Maritimes - direction de la sécurité et de l’ordre public ; e-mail : pref-epreuves-sportives@alpes-maritimes.gouv.fr,
- M. le chef de l’agence routière départementale Cians Var,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- La société organisatrice : OCCA Olympique Club d’Antibeq, pour l’épreuve cycliste du Grand Prix de Valberg 2024 – Support Championnat Région Sud Paca Elite Et U23 Et Open 1, e-mail : aherckel@alicedsl.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d’en assurer l’exécution ; ainsi que pour information à :

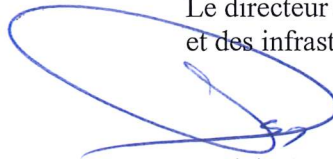
- M^{mes} et MM les maires des communes de Péone, Guillaumes, Daluis, Puget-Théniers, La Penne, Saint-Antonin, Ascros, Rigaud, Beuil,
- M. le directeur départemental des services d’incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ;
- e-mails : anthony.formento-cavaier@keolis.com, et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Keolis : 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud ; e-mails : yfrancheschetti@maregionsud.fr, sperardelle@maregionsud.fr, smartinez@maregionsud.fr, lorengo@maregionsud.fr, et gmoroni@maregionsud.fr,

- DRIT / CIGT ; e-mails : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr,
saubert@departement06.fr, et cbernard@departement06.fr.

Nice, le **27 MAI 2024**

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Patrick CARY